



Avis de marché

Marché public de services relatif à la Conclusion d'un accord-cadre pour la mise à disposition de personnel au profit d'Enabel ou de ses partenaires

Numéro de référence : **2204BEN-10382**

Procédure Concurrentielle avec Négociation

Table des matières

1.1.	Introduction	4
1.1.1	Le Pouvoir Adjudicateur	4
1.1.2	Cadre institutionnel d'Enabel	4
1.1.3	Règles régissant le marché	5
1.1.4	Définition	5
1.2.	Confidentialité	6
1.2.1	Traitement des données à caractère personnel	6
1.2.2	Traitement des données à caractère personnel	6
1.2.3	Confidentialité	7
1.2.4	Obligations déontologiques	7
1.2.5	Droit applicable et tribunaux compétents	8
1.3.	Objet et portée du marché	8
1.3.1	Lot	9
1.3.3	Durée de l'Accord-cadre	9
1.3.4	Valeur estimée et maximale	9
1.4.	Procédure	9
1.4.1	Mode de passation	9
1.4.2	Publication	9
1.4.2.1	Publicité officielle	9
1.4.2.2	Publication complémentaire	10
1.4.3	Informations	10
1.4.4	Demande de participation	10
1.4.4.1	Données à mentionner dans la demande de participation	10
1.4.5	Droit d'introduction et ouverture des demandes de participation	11
1.4.5.1	Droit et mode d'introduction des demandes de participation	11
1.4.5.2	Signature des offres	11
1.5.	Réunion d'information	12
1.5.1	Modification ou retrait d'une demande de participation déjà introduite	12
1.5.1.2	Ouverture des demandes de participation	12
1.5.2	Sélection des soumissionnaires	12
1.5.2.2	Critères de sélection	14
1.5.3.	Modalités d'examen et régularité des offres	15
	Composition de l'équipe principale	15
1.5.3.2	Critères d'attribution	16
1.	Fiche d'identification	19
	Fiche d'identification personne physique	19
	Fiche d'identification personne morale	20

Fiche d'identification acteur public - entité publique	21
2. Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	22

1 PARTIE 1 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET CONTRACTUELLES

1.1. Introduction

L'avis de marché fournit les explications sur la phase de sélection du marché (**Phase 1**). En publiant cet avis de marché en vue de la sélection, le pouvoir adjudicateur invite les entreprises intéressées (**Agence spécialisée dans le recrutement et la mise à disposition de personnel qualifié**), à introduire une demande de participation à ce marché. En d'autres termes, l'avis de marché a pour but de sélectionner des candidats adéquats qui seront invités lors de la prochaine phase de la procédure d'attribution à introduire une offre sur base du cahier spécial des charges qui ne sera transmis qu'aux candidats sélectionnés (**Phase 2**). Le présent avis de marché fait partie intégrante des documents de marchés.

1.1.1 Le Pouvoir Adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles), dénommée ' Enabel ' suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement de Enabel, Agence belge de Développement.

Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour le présent marché public, Enabel est valablement représentée par **M. Olivier KRINS, Directeur Pays de Enabel au Bénin**.

1.1.2 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;

- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'État fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

1.1.3 Règles régissant le marché

Sont d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
- Les Circulaires du Premier ministre en matière de marchés publics ;
- La Politique d'Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique d'Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.
- Toutes les réglementations belges relatives aux marchés publics peuvent être consultées sur le site <https://bosa.belgium.be/fr/themes/marches-publics> ;
- Le code de conduite d'Enabel et les politiques mentionnées ci-dessus peuvent être consultés sur le site web d'Enabel à l'adresse <https://www.enabel.be/who-we-are/integrity/>.

1.1.4 Définition

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- **Le soumissionnaire** : la personne physique (m/f) ou morale qui introduit une demande de participation ou offre ;
- **L'adjudicataire / le prestataire de services** : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;
- **Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur** : la Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel au Bénin ;
- **L'offre** : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;
- **Jours** : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;
- **Documents du marché** : Avis de marché et cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;
- **Spécifications techniques** : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;
- **Variante** : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

- **Option** : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire
- **Métré récapitulatif** : dans un marché de travaux, le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;
- **BDA** : le Bulletin des Adjudications ;
- **JOUE** : le Journal Officiel de l'Union européenne ;
- **OCDE** : l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques ;
- **E-tendering** : La plateforme E-tendering permet aux soumissionnaires de soumettre et ouvrir les offres électroniques/demande de participation ;
- **Les règles générales d'exécution RGE** : les règles se trouvant dans la version coordonnée de l'AR du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- **Le cahier spécial des charges (CSC)** : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;
- **La pratique de corruption** : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;
- **Le litige** : l'action en justice.
- **Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics** : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.
- **Responsable de traitement au sens du RGPD** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.
- **Sous-traitant au sens du RGPD** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.
- **Destinataire au sens du RGPD** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.
- **Donnée personnelle** : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.2. Confidentialité

1.2.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.2.2 Traitement des données à caractère personnel

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier spécial des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28, § 3 du RGPD).

1.2.3 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.2.4 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir

adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>

1.2.5 Droit applicable et tribunaux compétents

L'attribution et l'exécution du marché doit être interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché. En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

1.3. Objet et portée du marché

Le présent marché est un marché de services.

Le présent marché consiste en la conclusion d'un **accord-cadre sans remise en concurrence pour le recrutement et la mise à disposition de personnel qualifié au profit d'Enabel et de ses partenaires au Bénin.**

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses interventions au Bénin, l'Agence belge de coopération internationale est régulièrement amenée à faire face à des besoins spécifiques, ponctuels et urgents en ressources humaines, tant pour des fonctions de soutien que pour des postes opérationnels.

Le prestataire recherché doit être en mesure de mettre à disposition des ressources humaines de profils variés. Il s'agira aussi bien d'agents de support (conducteurs de véhicules administratifs...), d'agents administratifs (réceptionniste...) que de personnels techniques (notamment pour le besoin spécifique ci-dessous mentionné), en adéquation avec les quatre secteurs prioritaires d'intervention de l'Agence, à savoir : l'appui à la Police républicaine, l'appui au secteur de la santé, l'appui au secteur agricole et l'appui au secteur portuaire.

Un besoin spécifique a été identifié dans le secteur de la santé au profit de l'Agence béninoise du médicament et des autres produits de santé (ABMed), dans le cadre de la mise en œuvre du projet PARD-AO. Ce besoin porte sur le **recrutement et la mise à disposition de deux (02) pharmaciens chargés de fournir une expertise technique spécialisée au profit de l'Agence béninoise du médicament et des autres produits de santé (ABMed).**

Autres besoins

D'autres besoins en ressources humaines seront également identifiés au cours des quatre (04) années de mise en œuvre de l'accord-cadre.

Le présent avis de marché est élaboré en vue de sélectionner, dans une première phase, les entreprises disposant des capacités requises pour fournir les services actuellement identifiés ainsi que ceux qui pourraient être exprimés durant la période de mise en œuvre de l'accord-cadre.

1.3.1 Lot

Ce marché n'est pas divisé en lots.

Dérogation : Article 58 de la loi du 17 juin 2016

Les principales raisons de ne pas diviser ce marché public en lots sont :

Il s'agit d'un marché de service avec des prestations qui sont étroitement liées et qui doivent être exécutées de manière coordonnée par un seul titulaire. Dès lors, la division du marché en lots distincts est susceptible de compromettre la bonne exécution du marché en entraînant des difficultés de coordination, de contrôle et de suivi. Elle pourrait également générer des risques juridiques et administratifs liés à la gestion des relations de travail et à la répartition des obligations entre plusieurs prestataires.

1.3.3 Durée de l'Accord-cadre

L'accord-cadre **prend cours lors de la notification de l'attribution** et est conclu pour une durée de **quatre (04) ans**.

Chaque partie peut toutefois mettre fin à l'accord à la fin de la première année ou à tout moment au cours des années suivantes, à condition que la notification à l'autre partie soit envoyée au moins 90 jours calendrier avant la date de résiliation prévue du contrat. Dans ce cas, la partie ne peut demander de dommages et intérêts du chef de cette résiliation.

Si la résiliation de l'accord-cadre émane du pouvoir adjudicateur, cette résiliation vaudra pour tous les participants et, par conséquent, elle sera notifiée par lettre recommandée à tous les participants. Les participants ne peuvent demander des dommages et intérêts du chef de cette résiliation.

Lorsque l'accord-cadre est résilié en application d'une mesure d'office, la résiliation de l'accord-cadre est limitée au seul participant à l'encontre de qui la mesure d'office a été prise.

1.3.4 Valeur estimée et maximale

La valeur totale estimée de l'ensemble des marchés subséquents envisagés pendant la durée totale de l'accord-cadre est hors taxe de : **256 000 Euros**

La valeur totale maximale couverte par cet accord-cadre est fixée à un montant hors taxe de : **€ 500.000**. **Une fois cette limite atteinte, l'accord-cadre aura épuisé ses effets. Plus aucun marché subséquent ne pourra dès lors être attribué sauf en cas de modifications du plafond de la valeur maximale conformément aux dispositions des art. 37 à 38/19 RGE.**

1.4. Procédure

1.4.1 Mode de passation

Le présent marché public est attribué par le biais d'une **procédure concurrentielle avec négociation**, conformément à l'article 38, § 1, °1, c) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics pour les raisons suivantes : **le marché ne peut être attribué sans négociations préalables du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent.**

Le pouvoir adjudicateur se réserve, toutefois, le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

1.4.2 Publication

1.4.2.1 Publicité officielle

- (a) Le Bulletin des Adjudications Belges (<https://www.publicprocurement.be/bda>)
- (b) TED (Tenders Electronic Daily) - Journal officiel de l'UE, dédié aux marchés publics européens

1.4.2.2 Publication complémentaire

- (c) Site web d'Enabel (www.enabel.be);
- (d) Site web de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) ;
- (e) Les journaux locaux : La Nation et Le Matin libre.

1.4.3 Informations

Gestionnaire du marché

L'attribution de ce marché est coordonnée par :

AMADOU Raïssatou

Acheteur Public

raissatou.ango@enabel.be

Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne.

Demande de clarification

Jusqu'à **huit (08) jours** avant la date limite de dépôt des demandes de participation, les candidats soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le marché. Les questions seront posées via le forum attendant à l'avis de marché accessible sur le site www.publicprocurement.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible **au plus tard cinq (05) jours avant la date limite de dépôt des demandes de participation**.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

L'avis de marché est accessible gratuitement aux adresses internet suivantes :

- www.enabel.be

- www.publicprocurement.be

Afin d'être en mesure d'introduire une demande de participation en connaissance de cause, le soumissionnaire pourra visiter ces sites.

Le soumissionnaire est censé introduire sa demande de participation en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le CSC qui sont publiées au Bulletin des Adjudications ou sur le site Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de sa demande de participation ou leur comparaison, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des demandes de participation.

1.4.4 Demande de participation

1.4.4.1 Données à mentionner dans la demande de participation

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

La demande de participation et les annexes jointes sont rédigées **en français**.

Par le dépôt de demande de participation, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à sa demande de participation.

Le soumissionnaire indique clairement dans sa demande de participation quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

1.4.5 Droit d'introduction et ouverture des demandes de participation

1.4.5.1 Droit et mode d'introduction des demandes de participation

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule demande de participation pour le marché.

Le soumissionnaire introduit sa demande de participation de la manière suivante :

Conformément aux règles applicables aux moyens de communication, seules les demandes de participation introduites par des moyens électroniques sont acceptées.

Par conséquent, le dépôt de la demande de participation sur papier n'est pas autorisé et l'adjudicateur ne tiendra compte que de la demande de participation introduite par voie électronique.

Pour ce marché public, la soumission électronique d'une offre se fait via les applications internet du service fédéral [e-Procurement](#), qui garantit le respect des conditions prévues à l'article 14, § 7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

La plateforme est gratuite et ouverte à tout prestataire intéressé par la participation à un marché public.

Toute demande de participation doit parvenir au plus tard le 16 octobre 2026 à 11 Heures (Heure de Bruxelles). Les demandes de participation parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

Afin de créer votre compte, il suffit de suivre les 2 étapes suivantes :

- (a) [S'enregistrer comme nouvel utilisateur](#) ;
- (b) [Enregistrer votre entreprise](#).

Le format des documents doit être le format .pdf ou un format équivalent.

Veuillez consulter le lien suivant pour obtenir des [instructions relatives à la soumission des offres](#).

Par le seul fait de transmettre son offre par des moyens de communication électroniques, le soumissionnaire accepte que les données de son offre soient enregistrées par le dispositif de réception.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait que l'envoi d'une offre par courrier postal ou courrier électronique ne répond pas aux conditions de l'article 14, § 6 et 7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Les offres envoyées par courrier postal ou courrier électronique seront rejetées.

Si besoin est, vous pouvez contacter le helpdesk e-Procurement au numéro +32 (0)2 740 80 00 ou via [le formulaire de contact](#).

1.4.5.2 Signature des offres

Le soumissionnaire ne doit pas signer individuellement l'offre, ses annexes et le Document unique de marché européen (DUME) au moment où ces dernières sont chargées sur la plateforme électronique.

Ces documents sont signés de manière globale par l'apposition d'une signature électronique qualifiée sur le rapport de dépôt y afférent.

Conformément à l'Article 43, § 1er de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le rapport de dépôt visé à l'article 42 doit être électronique qualifiée. Toutefois, le mécanisme de la signature électronique qualifiée n'étant pas maîtrisé par les opérateurs économiques locaux, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas approprié d'imposer l'obligation d'une signature qualifiée sur le rapport de dépôt. En conséquence, les soumissionnaires sont autorisés à apposer dans leurs offres des signatures électroniques avancées ou des signatures manuscrites scannées.

Les signatures sont émises par la ou les personne(s) compétente(s) ou mandatée(s) à engager le soumissionnaire. Cette disposition s'applique à chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques (consortium). Ces participants sont solidairement responsables.

Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte électronique authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

NB : Afin d'éviter tout désagrément, les soumissionnaires sont invités à tenir compte du décalage horaire éventuel entre l'heure de Bruxelles et son heure locale.

1.5. Réunion d'information

Deux réunions d'information sur le marché seront organisées respectivement **les 22 et 29 septembre 2026 de 16 h 30 mn à 17 h 30 mn, heure de Cotonou**. La réunion d'information a pour objectif de donner aux soumissionnaires potentiels un ensemble d'informations pour leur permettre de déposer leurs offres sur la nouvelle plateforme **e-procurement et l'utilisation du forum de ladite plateforme pour poser des questions concernant le marché**. Les personnes intéressées par le marché pourront se connecter avec les liens ci-dessous pour participer aux réunions d'information. **La participation aux réunions d'information n'est pas obligatoire pour déposer une offre.**

Lien réunion 1 :

[Rejoindre la réunion d'information 1](#)

Lien réunion 2 :

[Rejoindre la réunion d'information 2](#)

Les questions et réponses concernant le marché seront disponibles dans le forum du marché sur la plateforme www.publicprocurement.be.

1.5.1 Modification ou retrait d'une demande de participation déjà introduite

Lorsque la demande de participation est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de la demande se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une demande de participation qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur la demande de participation elle-même.

1.5.1.2 Ouverture des demandes de participation

Les demandes de participation doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **16 octobre 2026 à 11 Heures, heure de Bruxelles**.

L'ouverture des demandes de participation se fera sur la plateforme et le PV d'ouverture sera accessible à tous les soumissionnaires via la plateforme.

1.5.2 Sélection des soumissionnaires

A. DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPEEN (DUME)

- a.1. Par le dépôt de son offre accompagnée du Document unique de marché européen (DUME) complété, le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur :
- (a) qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion ;
 - (b) qu'il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché.
- a.2. Le Document unique de marché européen (DUME) est une déclaration sur l'honneur des opérateurs économiques servant de preuve a priori en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers. Comme le dispose l'article 73 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il s'agit d'une déclaration officielle par laquelle l'opérateur économique affirme qu'il ne se trouve pas dans l'une des situations qui doivent ou peuvent entraîner l'exclusion d'un opérateur ; qu'il répond aux critères de sélection applicables.
- a.3. Le soumissionnaire génère le Document unique de marché européen (DUME) via <https://dume.publicprocurement.be/> et le joint ensuite à l'offre.
- a.4. Un manuel service DUME, incluant les lignes directrices pour les entreprises, est disponible à l'adresse https://bosa.belgium.be/sites/default/files/documents/DUME_man_espd_entreprise_fr_200.pdf suivante :
- a.5. Le Document unique de marché européen (DUME) peut également être rempli directement via votre soumission dans e-Procurement (intégré dans l'espace de soumission) : https://bosa.service-now.com/csp?id=kb_article_view&sys_kb_id=ebd4037787493ad0db5e43f80cbb35fc
- a.6. Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit **contenir un Document unique de marché européen (DUME) pour chaque participant au groupement**. Les participants à un groupement d'opérateurs économiques doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur. Cette mention est indiquée dans la partie II.B du Document unique de marché européen (DUME).
- a.7. Lorsque le candidat ou le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**), au sens de l'article 73 § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le candidat ou le soumissionnaire, selon le cas, répond à la question reprise à la partie II, C, du Document unique de marché européen (DUME) visé à l'article 38 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Il mentionne également pour quelle part du marché il fait appel à cette capacité et quelles autres entités il propose. L'offre **comporte également un Document unique de marché européen (DUME) séparé en ce qui concerne les entités au sens de cette clause a.7.**
- a.8. Pour soumettre un Document unique de marché européen (DUME) intégré pour plusieurs entreprises, voir : https://bosa.service-now.com/csp?id=kb_article_view&sys_kb_id=bb29434c8791fed0db5e43f80cbb3514
- a.9. Conformément à l'article 38 § 2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, pour ce qui concerne **la partie IV du Document unique de marché européen (DUME) relative aux critères de sélection**, le pouvoir adjudicateur a décidé de limiter les informations à compléter à la seule question de savoir si l'opérateur économique remplit les critères de sélection requis, conformément à la section **"Indication globale pour tous les critères de sélection"**. Cette seule section doit alors être complétée.

B. MOTIFS D'EXCLUSION

b.1. Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés dans le Document unique de marché européen (DUME).

b.2. Les motifs d'exclusion sont applicables à tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre, et aux tiers (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) à la capacité desquels il est fait appel en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**), conformément à l'article 73, § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

b.3. Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire, si nécessaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure. À cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle. Le soumissionnaire n'est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d'autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre. Il s'agit des documents suivants :

- 1- un **extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- 2- le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des cotisations sociales**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;
- 3- le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des impôts et taxes**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;
- 4- le document attestant que le soumissionnaire n'est **pas en situation de faillite**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement le document ou l'information pertinente en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE.

NB : Ces documents sont réputés valides que s'ils datent de moins de trois mois au moment de leur production.

1.5.2.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

En matière de capacité économique et financière :

1. Tout soumissionnaire qui postule pour le marché doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen annuel certifié par les services des impôts de 200.000 euros au cours des trois derniers exercices clos (2023, 2024, 2025). (Joindre l'attestation de chiffres d'affaires des trois derniers exercices clos, certifiée par les services des impôts ou par un expert-comptable agréé si cette certification n'est pas délivrée dans le pays d'établissement).

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, pour les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, l'opérateur économique et ces entités sont solidairement responsables de l'exécution du marché.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités. Dans le cas d'un groupement, les chiffres d'affaires des participants au groupement ne sont pas cumulatifs. Au moins un des membres du groupement doit satisfaire l'exigence demandée en matière de capacité économique et financière.

En matière de capacités technique et professionnelle :

1. **Le soumissionnaire qui postule doit prouver qu'il dispose d'une autorisation / agrément de placement de personnel au Bénin. (Joindre l'autorisation de placement de personnel délivrée par l'organe habilité).**
2. **Tout soumissionnaire qui postule au marché doit disposer d'au moins deux (02) références pertinentes de marchés similaires exécutés au cours des cinq (05) dernières années d'un montant total moyen de 50 000 euros. (Joindre contrat / bon de commande et attestation de bonne fin d'exécution / PV de réception).**

NB : On entend par marchés similaires les prestations de recrutement et de mise à disposition de personnel au profit d'institutions ou d'entreprise publiques ou privées.

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- Le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

1.5.3. Modalités d'examen et régularité des offres

Conflits d'intérêts-Tourniquet (Art. 51 A.R. 18/04/2017).

Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi, est considéré comme un conflit d'intérêts, toute situation dans laquelle une personne physique qui a travaillé pour un pouvoir adjudicateur comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique ou non, comme fonctionnaire concerné, officier public ou toute autre personne liée à un pouvoir adjudicateur de quelque manière que ce soit, intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public passé par ce pouvoir adjudicateur et qu'un lien existe entre les précédentes activités que la personne susmentionnée a prestées pour le pouvoir adjudicateur et ses activités dans le cadre du marché.

L'application de la disposition visée supra est toutefois limitée à une période de deux ans qui suit la démission de ladite personne ou toute autre façon de mettre fin aux activités précédentes

1.5.3.1 Exigences minimales (applicable à partir de la 2ème phase de la procédure)

Composition de l'équipe principale

L'équipe principale de la mission est composée comme suit :

- ❖ **Un (01) Expert principal, Chef de mission ;**
- ❖ **Un (01) Expert associé ;**

Et répondra aux profils suivants :

- ❖ **L'Expert principal, Chef de mission** : Diplôme de niveau Master (BAC+5) en gestion des ressources humaines, sciences sociales, psychologie du travail avec au minimum 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine d'expertise ;
- ❖ **L'Expert associé** : Diplôme de niveau Licence (BAC+3) en gestion des ressources humaines, sciences sociales, psychologie du travail ou un domaine des Ressources Humaines avec au minimum 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine d'expertise ;

NB 1 : Le soumissionnaire devra présenter dans son offre, un personnel disposant du niveau minimal de qualification requise ci-dessus. A défaut, l'offre du soumissionnaire sera déclarée substantiellement irrégulière et rejetée.

NB 2 : Le soumissionnaire devra également présenter dans son offre, le personnel minimum ci-dessus qui sera mobilisé pour l'exécution des services. A défaut de ce personnel minimal l'offre du soumissionnaire sera déclarée substantiellement irrégulière et rejetée.

1.5.3.2 Critères d'attribution (applicable à partir de la 2ème phase de la procédure)

Les soumissionnaires sélectionnés par le pouvoir adjudicateur seront invités à déposer une offre initiale. Le pouvoir adjudicateur choisira les offres initiales ou finales régulières qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

• Critère 1 : Qualité de l'offre technique (60 points)

Sous-critère 1 :	Pondération :	Évaluation ou formule du critère
Méthodologie, Compréhension, enrichissement des TDR et chronogramme	35 points	
Compréhension de la mission, cartographie et mesures de gestion des risques liés à la mission	10	Très bien = 10 pts ; Bonne = 7 points ; Moyenne = 5 points ; Faible = 0 point
Méthodologie de recrutement, de déploiement et de suivi (administratif et financier) des agents	15	Très bien = 15 pts ; Bonne = 12 points ; Moyenne = 8 ; Faible = 0 point
Chronogramme et planning détaillé de la mission et des livrables Organisation du dispositif de remplacement et continuité de service	10	Très bien = 10 pts ; Bonne = 7 points ; Moyenne = 5 points ; Faible = 0 point

Sous-critère 2 :	Pondération :	Évaluation ou formule du critère
Expérience des experts proposés	25 points	
Expert 1 : Expérience spécifique : 15 points		
Avoir réalisé au moins trois (03) missions de recrutement de personnel dans le secteur de la santé au cours des cinq dernières années	08	- < 03 missions : 0 pt - 03 à 05 missions : 5 pts

		- Plus de 5 missions : 08 pts
Avoir réalisé au moins une mission au profit d'une institution ou organisation internationale ou d'un organisme de coopération	05	- < 01 mission : 0 pt - au moins 01 mission : 5 pts
Avoir réalisé au moins une (01) mission de recrutement de personnel dans le secteur de la santé	02	- < 01 mission : 0 pt - au moins 01 mission : 5 pts
Expert 2 : Expérience spécifique : 10 points		
Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions de recrutement de personnel au cours des deux (02) dernières années.	10	- < à 02 prestations ; 0 pt - 02 à 05 missions : 5 pts - Plus de 5 missions : 10 pts

Critère 2 : PRIX	Pondération : 40 points :
La formule utilisée pour établir la notation de la proposition financière est la suivante : Le prix total de l'offre la plus basse reçoit 100 % de la cote soit 40 points. La cote pour l'offre Z est calculée comme suit : $\frac{\text{Prix total de l'offre la plus basse} \times 40}{\text{Prix total l'offre Z}}$ Le prix total est égal à la somme des montants des postes qui constituent marché.	

2 RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A REMETTRE

Veillez respecter l'ordre des documents tel qu'il suit :

I- Documents généraux

- a) Fiche d'identification (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 1 du chapitre 3 Formulaires) ;

II- Les documents relatifs aux motifs d'exclusion

- b) Le Document Unique de Marché Européen (DUME) signé, selon le modèle joint (Voir annexe)
- c) La déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 1 du chapitre 3 Formulaires), avec en annexe :
 - un extrait du casier judiciaire au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) ;
 - le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales, datant de moins de trois (03) mois ;
 - le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes, datant de moins de trois (03) mois ;
 - le document attestant que le soumissionnaire n'est pas en situation de faillite, datant de moins de trois (03) mois.

III- Capacité technique et financière

- a) La Copie de l'agrément / autorisation en cours de validité ;
- b) Le Registre de commerce ;
- c) Certification du chiffre d'affaires certifié pour les trois derniers exercices clos ;
- d) Preuves de références de marchés similaires.

1. FICHE D'IDENTIFICATION

Fiche d'identification personne physique

Cette fiche doit être complétée, signée et être accompagnée d'une photocopie lisible du document d'identité

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

I. DONNEES PERSONNELLES	
NOM(S) DE FAMILLE <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
PRENOM(S) <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
DATE DE NAISSANCE <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
LIEU DE NAISSANCE <i>(ville, village)</i>	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITE <i>(carte d'identité, passeport, permis de conduire, autre)</i>	
PAYS EMETTEUR	
NUMERO DU DOCUMENT D'IDENTITE	
ADRESSE (permanente) <i>Rue+ boîte postale Code postal Ville, Région/Province Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
II. DONNEES COMMERCIALES	
VEUILLEZ PRECISER VOTRE STATUT :	☐ Indépendant dûment enregistré ☐ Indépendant non enregistré (sans formalisation officielle) ☐ Autre (préciser) :
NUMERO D'ENREGISTREMENT (si applicable)	
NUMERO DE TVA (si applicable)	
LIEU D'ENREGISTREMENT (si applicable)	
PAYS	

Fiche d'identification personne morale

Il est obligatoire de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (Statuts, registre(s) de commerce, extrait de la publication au journal officiel ou encore immatriculation à la TVA justifiant les données indiquées)

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

ENTITÉ DE DROIT PRIVÉ/PUBLIC AYANT UNE FORME JURIDIQUE

NOM OFFICIEL <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
NOM COMMERCIAL <i>(si différent du nom officiel)</i>	
ABREVIATION <i>(si applicable)</i>	
FORME JURIDIQUE	
TYPE D'ORGANISATION <i>(biffer la mention inutile)</i>	- A BUT DE LUCRE - SANS BUT DE LUCRE - ONG
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE <i>(si applicable)</i>	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT <i>Ville Pays</i>	
DATE DE L'ENREGISTREMENT <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
NUMERO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL <i>Rue+ boîte postale Code postal Ville, Région/Province Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	

Fiche d'identification acteur public - entité publique

Il convient de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (résolution, loi, registre(s) de commerce, journal officiel, immatriculation à la tva...) justifiant les données indiquées.

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS

NOM OFFICIEL <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
ABREVIATION <i>(si applicable)</i>	
FORME JURIDIQUE	
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE <i>(si applicable)</i>	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT <i>Ville Pays</i>	
DATE DE L'ENREGISTREMENT <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
NUMERO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL <i>Rue+ boîte postale Code postal Ville, Région/Province Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	

2. DECLARATION SUR L'HONNEUR – MOTIFS D'EXCLUSION

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal(e)/légaux du soumissionnaire /bénéficiaire/partenaire/cocontractant cité ci-dessous, ci-après dénommé la “contrepartie”, déclare que/ déclarons que *:

**Veuillez cocher les cases correspondantes pour confirmer chaque situation*

- ☐ **la contrepartie ou l'un de ses dirigeants n'a fait l'objet d'aucune condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :**
 - a. participation à une organisation criminelle ;
 - b. corruption;
 - c. fraude;
 - d. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - e. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
 - f. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
 - g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
 - h. la création de sociétés offshore.

- ☐ **la contrepartie satisfait à ses obligations relatives au paiement d'impôts, de taxes et de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf si elle peut démontrer qu'elle détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou plusieurs créances certaines, exigibles et libres de tout engagement envers des tiers, pour un montant au moins égal à celui pour lequel elle est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.**

- ☐ **la contrepartie n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;**

la contrepartie n'a commis aucune faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité. Sont notamment considérées comme une faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels;
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;
- f. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

En matière de conflit d'intérêts :

Veillez cocher la situation applicable

- ☐ la contrepartie ou un de ses dirigeants ne se trouve dans aucune situation actuelle ou potentielle de conflit d'intérêts et n'entretient de relation d'affaires ou familiale, réelle ou potentielle, et ne paraît pas raisonnablement comme telle, avec un membre du conseil d'administration d'Enabel ou d'un membre de son personnel, ou toute autre personne qui a été ou pourrait raisonnablement être directement ou indirectement impliquée dans (i) la préparation du dossier d'appel d'offres, d'appel à proposition ou de tout autre contrat, (ii) la procédure de sélection, ou (iii) l'exécution du marché, du subside ou du contrat.

ou

- ☐ la contrepartie informe Enabel de tout conflit d'intérêts réels, potentiels ou raisonnablement perçus, susceptible d'affecter, ou pouvant raisonnablement être perçu comme susceptible d'affecter, l'impartialité dans le cadre de la procédure de passation de marché, d'octroi d'un subside ou de tout autre contrat, y compris la procédure de sélection et l'exécution de ceux-ci..

→ Une description détaillée de tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perçu, incluant leur nature et les personnes impliquées, sera annexée à la présente déclaration.

- ☐ la contrepartie ne s'est rendue coupable d'aucune défaillance importante ou persistante constatée lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
- ☐ la contrepartie atteste qu'aucune mesure restrictive n'a été prise à l'encontre de la contrepartie dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.
- ☐ la contrepartie ne figure pas sur une liste des sanctions financières de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne ou la Belgique .

Je m'engage/ Nous nous engageons à communiquer sans délai à Enabel tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la Belgique intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Done at:		Date:	
By (Name of entity):		Represented by (Full name)	
Signature of authorised representative:			